

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt trois, le huit décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Cédric BLANCHON, Mme Julie JUILLARD, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents excusés : M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS.

Étaient absents non excusés : M. Laurent DOUTRIAUX, M. Alban MARTIN .

Procurations : M. Edouard MEILLON en faveur de Mme Emeline POUGET, M. Francis DUBOIS en faveur de M. Benoît ARMENGAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

### Ordre du jour :

- 01 - Adoption procès verbal
- 02 - Tarifs des loyers communaux
- 03 - Tarifs du camping
- 04 - Tarifs des services eau et assainissement
- 05 - Tarifs des concessions du cimetière
- 06 - Marges sur la vente de carburant et de gaz
- 07 - Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut
- 08 - Tarifs des locations pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut
- 09 - Tarifs de location de la salle des fêtes
- 10 - Participation aux frais de raccordements individuels aux réseaux
- 11 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
- 12 - Adoption de la nomenclature M57
- 13 - Subvention rénovation énergétique du Vendahaut
- 14 - Information accostage Ricoule
- 15 - Avenant convention travaux de sectorisation
- 16 - Décision modificative d'augmentation de crédits - budget eau
- 17 - Indemnités de gardiennage de l'église communale
- 18 - Lignes directrices de gestion
- 19 - Taux de promotion pour les avancements de grade
- 20 - Zone d'accélération des énergies renouvelables - ZAE nR
- 21 - Enquête publique - parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon de Lapleau

---

### INFORMATION : Adoption procès verbal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Tarifs des loyers communaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements et bâtiments communaux :

- Pour les logements et garages loués aux particuliers : en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les

propriétaires. Suivant l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat, la hausse est plafonnée à 3,5 % jusqu'en avril 2024.

- Pour les bureaux occupés par les professions libérales et les administrations : en se servant de l'Indice des Loyers de l'Activité du Tertiaire (ILAT) fixé à 6.51 % sur un an au 2ème trim 2023.

- Pour les locaux commerciaux en se servant de l'indice des loyers commerciaux (ILC) fixé à 6.60 % sur un an au 2ème trim 2023.

Pour le restaurant, le loyer pourra être révisé à la date anniversaire de signature du bail soit le 29 mars 2024.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** une augmentation de 1 % aux loyers des logements et garages loués aux particuliers ainsi que des locaux professionnels.

- **DE FIXER** ainsi le montant des loyers mensuels applicables aux logements et bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Logements et garages	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Logement 1 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 2 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 3 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 4 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 5 ancienne gendarmerie	301 €	304 €
Petit garage ancienne gendarmerie	15 €	15 €
Grand garage ancienne gendarmerie	20 €	20 €
Appartement 1er étage Mairie	285 €	288 €
Ancienne trésorerie	541 €	546 €
Maison Barbier	456 €	461 €
Mobilhome	40 €	40 €
Presbytère F4	530 €	535 €
Presbytère T4	527 €	532 €
Maison village vacances	378 €	382 €
Garage Suc Grand n°1	71 €	72 €
Garage Suc Grand n°2	89 €	90 €
Petit garage Ricoule	25 €	25 €
Grand garage Ricoule	30 €	30 €
Grange Gentilhommière 1er étage	101 €	102 €
<b>Commerce</b>		
Boucherie (HT)	440 €	444 €
Restaurant	267 €	
<b>Bureaux</b>		
Notaire	487 €	492 €
Ateliers techniques (HT)	163 €	165 €
Bureau ancienne gendarmerie	363 €	367 €
Bâtiment Gentilhommière	1 276 €	1 289 €
Grange Gentilhommière RDC	96 €	97€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les baux à venir.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : Tarifs du camping**

Madame le Maire propose de maintenir, les tarifs du camping saisonnier, à savoir :

- \* Campeur : 2.00€
- \* Enfants (moins de 7 ans) : 1.00€
- \* Emplacement : 1.50€
- \* Voiture : 1.50€
- \* Camping-car : 5.50€
- \* Branchement électrique : 3.50€

Pour la location d'emplacement au mois, Madame le Maire propose une augmentation de 5 € soit le tarif de 110 € mensuel.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de Mme le Maire et la grille tarifaire présentée ci-dessus.  
Ces tarifs seront applicables le 1er janvier 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Tarifs des services eau et assainissement**

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services d'eau et d'assainissement selon l'Indice du Prix à la Consommation (IPC détaillé > services> eau) dont le taux d'augmentation est de 2.68 % au cours des 12 derniers mois (indice octobre 2023).

Par ailleurs, Mme le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des abonnements.

Les tarifs pour l'année 2024 seraient donc les suivant :

### **Service eau :**

- \* Abonnement : 81,00 €
- \* Prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1.26 €
- \* Manœuvre de vanne : 38.00 €

### **Service assainissement :**

- \* Abonnement : 76,00 €
- \* Prix du m<sup>3</sup> d'assainissement : 1.49 €

Pour information, les montants des redevances fixés par l'agence de l'eau pour l'année 2024 sont les suivants :

- Redevance pollution : 0.33 €/m<sup>3</sup>
- Redevance collecte : 0.25 €/m<sup>3</sup>
- Redevance prélèvement : 0.053€/m<sup>3</sup>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE** ces tarifs pour l'année 2024.  
Ces tarifs seront valables à partir du 1er janvier 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Tarifs des concessions du cimetière**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des concessions. En suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE, au mois d'octobre 2023, l'augmentation est de 4.40 % pour le service concerné.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer les tarifs pour ces différents services ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Concessions :**

- concession perpétuelle au cimetière communal : 351 € le m<sup>2</sup>

**Columbariums :**

- columbarium individuel 1 famille : 736 €

- columbarium collectif 16 familles : 521 €

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : Marges sur la vente de carburant et de gaz**

Madame le Maire propose de maintenir inchangées les marges sur la vente des carburants et du gaz, à savoir :

\* Sur la vente des carburants : 0.08 € par litre pour le Gasoil,  
0.08 € par litre pour le SP95,  
0.08 € par litre pour le SP98.

\* Sur la vente de gaz : 3,90 € par bouteille de 13kg,  
6,80 € par bouteille de 35kg,  
2,20 € par bouteille de 6kg,  
2,00 € par bouteille de 5,5Kg.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas changer les marges pour l'année 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers mensuel des logements au Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2023.

Au vu des travaux réalisés dans les logements Luzège, Mme le Maire propose au conseil d'appliquer une hausse de 3.5% pour les logements Luzège et de limiter la hausse à 1% pour les logements Corrèze.

Après augmentation, les loyers hors charge seraient les suivants :

- Logement Corrèze : 253 €  
- Logement Luzège : 327 €

De plus, Mme le Maire indique qu'une provision sur les charges locatives a été instituée. Elle est de :

- 60 € par mois en juin, juillet et août,  
- 100 € par mois de septembre à mai inclus.

Au vu des dépassements constatés, Mme le maire propose d'augmenter à 120 € la provision sur charge mensuelle entre septembre et mai pour les logements Luzège.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Tarifs des locations pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements du Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'AUGMENTER** les tarifs des loyers des logements du Vendahaut de +3.5% pour les logements Luzège et +1% pour les logements Corrèze, arrondi à l'euro entier le plus proche.
- **DE FIXER** les tarifs suivants pour les locations mensuelles des logements du Vendahaut par des étudiants, apprentis MSA et employés saisonniers agricoles :

**Loyers :**

- \* Logement Corrèze : 215 €,
- \* Logement Luzège : 288 €,

Caution : 1 mois de loyer

**Démodulateur :** Caution : 50 €

**Carte TV (TNT sat) :** 15€ / an

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-070 : Tarifs de location de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes :

- pour les particuliers :
  - domiciliés à Lapeau : 30€ la journée, 50 € le week-end,
  - extérieurs à Lapeau : 60€ la journée, 100 € le week-end.
- pour les associations régies par les dispositions de la loi de 1901 dont le siège social est :
  - domicilié à Lapeau : gratuit,
  - extérieur à Lapeau : 30€ la journée, 50 € le week-end.

Une caution d'un montant de 250 € est demandée lors de la réservation.

De plus, Mme le Maire propose de mettre en place un forfait chauffage lors de la location de la salle dont le tarif serait de 30 € par jour et de 50 € pour 2 jours.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-071 : Participation aux frais de raccordements individuels aux réseaux**

Selon l'article L332-15 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une construction nouvelle, la commune peut mettre le raccordement individuel à la charge du demandeur dans la limite d'une distance de 100 mètres et si le raccordement n'est destiné à desservir qu'une seule construction.

Madame le Maire propose que toute nouvelle demande de branchement aux réseaux :

-soit prise en charge pour moitié par les particuliers. La commune aurait à sa charge la moitié restante des frais de raccordement.

- soit prise en charge en totalité par les professionnels.

Le pétitionnaire donnera préalablement son accord de financement par écrit.

Cet accord est visé dans l'autorisation à délivrer, ainsi que la nature et le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition de participation telle qu'exposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-072 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**Budget Principal :**

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	500 €			125 €
20- Immobilisations incorporelles	4 400 €			1 100 €
21 - Immobilisations corporelles	86 100 €			21 525 €
23 - Immobilisations en cours	723 100 €			180 775 €

**Budget Eau :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
21 - Immobilisations corporelles	43 000 €			10 750 €
23 - Immobilisations en cours	9 068 €	47 600 €		14 167 €

**Budget Assainissement :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
20- Immobilisations incorporelles	11 200 €			2 800 €
21 - Immobilisations corporelles	11 036 €			2 759 €
23 - Immobilisations en cours	8 000 €			2 000 €

**Budget Station Service :**

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	330 €			82 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 500 €			625 €
21 - Immobilisations corporelles	22 500 €			5 625 €
23 - Immobilisations en cours	12 000 €			3 000 €
27 - Autres immobilisations financières	330 €			82 €

**Budget Tourisme :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €			375 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 200 €			300 €
21 - Immobilisations corporelles	57 940 €			14 485 €
23 - Immobilisations en cours	15 300 €			3 825 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-073 : Adoption de la nomenclature M57**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de M. Yves Nicolas, Trésorier du SGC d'Egletons,

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015 9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget tourisme.

La commune adopte l'application de la M57 dite abrégée avec vote par nature et par chapitre globalisé.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

La commune calcule l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.

Les subventions d'équipement versées seront amorties sur :

- 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les études non suivies de travaux amortissement sur une durée de 5 ans. La neutralisation des amortissements des subventions versées peut être envisagée si la mise en place modifie significativement le résultat de l'exercice. Le principe est une mise en place optionnelle sur demande expresse de la commune.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-074 : Subvention rénovation énergétique du Vendahaut**

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique des logements du Vendahaut sont prévus.

Le programme comprend l'isolation des toitures de 4 logements Luzège et le changement des menuiseries de 6 logements Corrèze. Les travaux seront réalisés en 2 tranches sur 2024 et 2025.

Des devis ont été réalisés et le coût total de l'opération serait de 69 068 € HT répartis comme suit :

- Etude thermique : 2 400 €
- Isolation des toitures : 32 192 €
- Changement des menuiseries : 34 476 €

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat et du Département, le plan de financement serait donc le suivant :

Etat : Fonds Vert	33 334.40 €
Département	21 920.00 €
Autofinancement (20%)	13 813.60 €
Total HT	69 068.00 €
TVA (20%)	13 813.60 €
Total TTC	82 881.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation énergétique du Vendahaut,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Département,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024 et 2025.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Information accostage Ricoule**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux du bâtiment du Ricoule sont en cours d'achèvement. Madame le Maire présente, pour chaque lot, le montant du marché initial ainsi que de l'accostage :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	
			Marché	Accostage
1	Désamiantage	Substance	20 364,00 €	32 330,00 €
2	Démolition -Gros Œuvre	Breuil	16 528,00 €	16 528,00 €
3	Menuiseries extérieures	Cheze	12 887,00 €	18 477,00 €
4	Menuiseries bois	Pelissier	21 820,70 €	20 046,56 €
5	Plâtrerie peinture	Pereira	64 088,15 €	65 700,90 €
6	Revêtement sol - carrelage	Caraminot	18 082,00 €	24 122,00 €
7	Electricité	ERDE	31 613,00 €	31 613,00 €
8	Plomberie	Soubranne	61 823,00 €	59 894,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>247 205,85 €</b>	<b>268 711,46 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-075 : Avenant convention travaux de sectorisation**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13/07/2021, le Conseil Municipal avait accepté la programmation de travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance et approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Madame le Maire propose aujourd'hui la signature d'un avenant à cette convention précisant d'une part la nature des coûts des travaux (hors taxes / toutes taxes comprises) et les modalités de récupération du FCTVA par la commune, et d'autre part, le versement début 2024 à la communauté de communes d'un acompte de 70% du montant prévisionnel du reste à charge (montant des dépenses de travaux prévisionnelles déduction faite des subventions prévisionnelles).

L'estimation financière revue en décembre 2023 est la suivante :

Montant des travaux HT	51 961.31 €
Montant des travaux TTC	62 353.57 €
Subventions à déduire	
Agence de l'eau (62.13%)	32 282.82 €
Conseil Départemental (10%)	5 196.13 €
Total subvention	37 478.95 €

Reste à charge TTC	24 874.62 €
FCTVA	10 228.48 €
Reste à charge final TTC	14 646.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTER** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

**AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

**AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-076 : Décision modificative d'augmentation de crédits - budget eau**

Madame le Maire expose au conseil municipal que des crédits ouverts du budget eau de l'exercice 2023, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 23 2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillages techniques	+ 47 600.00 €	
Chapitre 13 131	Subventions d'investissement Subvention d'équipements		+ 37 400.00 €
Chapitre 10 10222	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA		+ 10 200.00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>47 600.00 €</b>	<b>47 600.00 €</b>

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-077 : Indemnités de gardiennage de l'église communale**

- Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987;

- Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité d'un montant de 120 € pour un gardien résidant dans la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-078 : Lignes directrices de gestion**

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de Lapeau, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par l'autorité territoriale et ont reçu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les orientations retenues en matière de ressources humaines ainsi que les critères définis pour les avancements de grades, les nominations à la suite d'un concours et l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur.

Les présentes lignes directrices de gestion sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du comité social territorial.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VOTE** les lignes directrices de gestion telles que présentées par Mme le Maire.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-079 : Taux de promotion pour les avancements de grade**

- Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

- Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de tous les grades dans la collectivité.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**FIXE** à 100% le taux d'avancement pour tous les grades dans la collectivité.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-080 : Zone d'accélération des énergies renouvelables - ZAEnR**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

**VU l'annexe de la présente délibération ;**

**Madame le Maire**

**Présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

**Précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une «conférence territoriale» des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de «zones d'accélération complémentaires».

**Demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune :

Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture pour l'ensemble des parcelles situées en zone U et Au, à l'exception des toitures visibles depuis un bâtiment classé.

Sont donc exclues les parcelles : AC 99, 97, 96, 98, 95, 340, 339, 341, 94, 342, 92, 210, 64, 331, 330, 127, 126, 125, 299, 309, 119, 274, 273, 116.

Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments existants pour les parcelles situées en zone A et N

**Précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la zone telle que définie ci-dessus et la cartographie jointe en annexe de la présente délibération comme une zone d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au référent préfectoral la zone d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-081 : Enquête publique - parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon de Lapeleau**

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2023, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapeleau et Saint-Hilaire-Luc et présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne est ouverte du 14 novembre au 14 décembre 2023.

Madame le Maire présente le dossier de l'enquête publique.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée. Par conséquent, Mme le Maire invité les élus à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc et présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne

8 VOTANTS  
5 POUR  
3 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.